

## Le rôle de l'employeur

- Toute entreprise privée ou publique, tout service public peut conclure un contrat d'apprentissage
- Il bénéficie de l'activité mise en œuvre dans le cadre d'un projet d'apprentissage formalisé préalablement
- Il organise et évalue l'activité professionnelle de l'apprenti(e)
- Il concourt à sa formation en lui confiant des activités professionnelles formatrices
- Il désigne le maître d'apprentissage

## Le maître d'apprentissage et le statut de l'apprenti(e)

Il est choisi par l'employeur pour ses compétences à accompagner et évaluer le jeune dans les activités qui lui sont confiées et à maintenir le lien entre l'école et l'entreprise.

Tout employeur du secteur public doit faire une demande d'agrément du maître d'apprentissage, auprès de la Préfecture de Région avec l'avis du comité technique paritaire.

Titulaire d'un diplôme de même niveau que celui préparé par l'apprenti(e) il justifie de trois ans d'expérience professionnelle, ou bien de cinq ans dans le domaine choisi par l'apprenti(e), il souhaite exercer un rôle de tutorat à l'égard de son apprenti(e).

Les apprentis sont des salariés à part entière de l'employeur. Ils sont considérés comme des salariés à temps complet (le temps d'école est du temps de travail), ils ont les mêmes droits et les devoirs de tout salarié. La convention collective et les accords d'entreprise s'appliquent au travail des apprentis pour tout ce qui n'est pas spécifique à l'apprentissage.

## Le processus du recrutement et l'accompagnement par le CFA

Le CFA SACEF et l'Université de CERGY PONTOISE rencontrent les apprentis et les accompagnent dans leur présentation aux employeurs, des journées de recrutement sont à ce titre organisées.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de CERGY PONTOISE, le CFA SACEF :

- étudie en amont votre projet de recrutement d'un(e) apprenti(e)
- vous conseille dans la conception et la mise en œuvre du projet d'apprentissage, dans la gestion administrative et financière de la formation
- garantit l'application de la convention de formation, élément essentiel pour la mise en œuvre d'une formation en alternance de qualité
- évalue la formation et la satisfaction des entreprises et des apprentis

## Le contrat d'Apprentissage

L'entreprise renseigne et signe les documents contractuels : confirmation de recrutement, descriptif des missions et convention de formation et du bulletin d'adhésion

Dès réception des documents contractuels, le CFA pré-établit les documents CERFA du contrat d'apprentissage et pilote le processus d'enregistrement.

La durée du contrat est égale à un an (période d'essai de deux mois). Le contrat doit être signé au plus tôt trois mois avant la date de début de la formation, et au plus tard trois mois après la date de début de la formation.



[www.u-cergy.fr](http://www.u-cergy.fr)



[www.cfasacef.fr](http://www.cfasacef.fr)

# RECRUTER UN(E) APPRENTI(E)

## MASTER GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

### Contrat de 1 an

#### Vos Contacts

##### CFA SACEF

8 Rue d'Athènes - 75009 PARIS  
[www.cfasacef.fr](http://www.cfasacef.fr)

**Gwénaëlle LE REUN** - Conseillère Professionnelle  
Tél : 01.78.09.88.50 - Mail : [g.lereun@cfasacef.fr](mailto:g.lereun@cfasacef.fr)

##### Université de CERGY PONTOISE

33 Boulevard du Port - 95011 CERGY PONTOISE CEDEX  
[www.u-cergy.fr](http://www.u-cergy.fr)

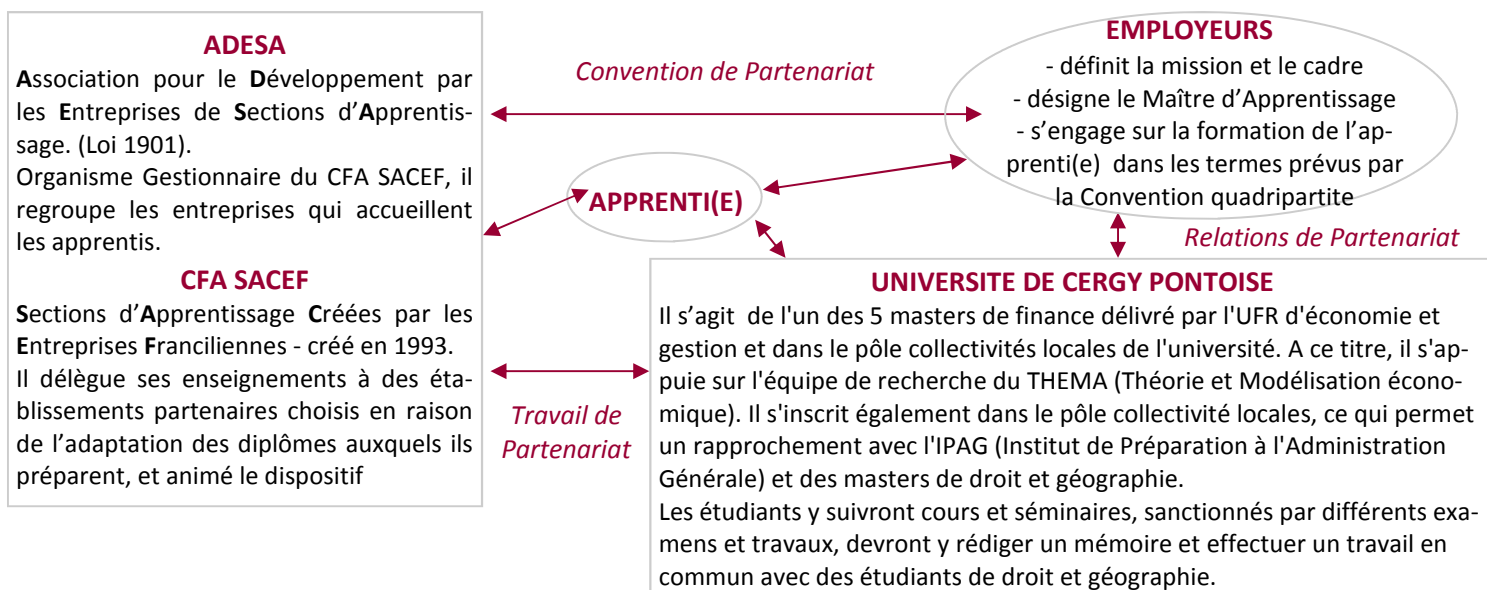
**Cécile BOYER** - Directrice du Master  
Tél : 06.83.14.84.66 - Mail : [cecile.boyer@u-cergy.fr](mailto:cecile.boyer@u-cergy.fr)

**Gérard BURN** - Directeur du Master  
Mail : [gerard.burn@u-cergy.fr](mailto:gerard.burn@u-cergy.fr)

**Pascaline DROUIN** - Secrétariat du Master  
Tél : 01.34.25.28.42 - Mail : [master\\_gfcl@ml.u-cergy.fr](mailto:master_gfcl@ml.u-cergy.fr)



## Relations Ecole / CFA et entreprise



La formation délivrée par l'Université repose sur une forte participation de professionnels confirmés qui assurent plus de 80 % des cours. Elle s'appuie également sur un partenariat étroit avec les collectivités locales de la Région Ile de France et des Régions proches.

## Les missions pouvant être confiées aux apprentis

### Les missions pouvant être confiées aux apprentis :

- Evaluation et analyse financière, traitement comptable et fiscal
- Analyse d'investissements publics locaux
- Participation aux travaux de préparation budgétaire, d'investissements pluri-annuels
- Travaux d'évaluation des politiques publiques
- Choix de financement, analyse et examen de la dette publique
- Observation de la répartition et de l'évolution des dotations et subventions
- Gestion de trésorerie
- Gestion des risques
- Participation à l'analyse et choix des options fiscales

### Les métier et emplois visés :

- Cadre financier dans une collectivité locale ou dans une structure intercommunale, fonctionnaire ou contractuel, affecté à la direction des finances, du développement local ou au secrétariat général
- Chargé de mission en évaluation et en analyse financière
- Cadre en charge des finances tel que agent comptable, attaché financier, responsable et animateur de dispositifs d'évaluation économique
- Cadre financier dans des entreprises de services auprès des collectivités (banques, établissements de conseils)

## Calendrier des périodes d'alternance et volume annuel de formation

Pour la 1ère partie de l'année, le rythme d'alternance sera de 2,5 jours de cours par semaine et 2,5 jours chez l'employeur. Les périodes seront plus longues chez l'employeur à compter de juin.

Nombre d'Heures chez l'Employeur	Nombre d'Heures de Formation
1301,5 heures	627 heures

## Rémunération de l'apprenti(e)

	18-20 ans	21 ans et plus
<b>Secteur Privé</b>	49 % du SMIC *	61 % du SMIC *
<b>Secteur Public</b>	69 % du SMIC	81 % du SMIC

\* ou du minimum conventionnel

**Attention...**

Des conditions particulières sont appliquées lors d'une succession de contrats d'apprentissage

## Exonération des charges pour l'employeur

### En attente d'informations sur les mesures prévues en juin 2009

Pour le secteur privé : Les entreprises bénéficient d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (sauf AT et MP). L'exonération est totale pour les entreprises de moins de 10 salariés. Les apprentis sont eux aussi totalement exonérés de charges salariales.

Pour le secteur public : Prise en charge des cotisations sociales : assurances sociales, allocations familiales et accidents de travail.

Cotisations exigibles :

- contribution due au fond national d'aide au logement
- versement de la taxe de transport
- cotisation patronale de retraite complémentaire (IRCANTEC)
- contribution solidarité à l'autonomie

## Aides de l'Etat accordées à l'employeur pour la formation

### En attente d'informations sur les mesures prévues en juin 2009

Pour le secteur privé :

#### Les aides de la région IDF :

- 1200 € par an et par apprenti(e)
- Majoration de 300 € par an par apprenti(e) pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Aide mobilité transnationale de 40 € par jour de stage à l'étranger

#### Les aides de l'Etat :

- 1600 € par an et par apprenti(e) sous forme de crédit d'impôt

Pour le secteur public :

- Associations et secteur public : subvention Région de 2000 € versée au CFA

## Coût de la formation et contribution minimum annuelle à verser au CFA

Pour le secteur privé :

Elle s'élève à **3 900 €\* par apprenti(e)**. La contribution au financement de la formation est **déductible de la taxe d'apprentissage** et l'employeur peut donc la verser en partie ou en totalité par son organisme collecteur.

Si le versement au titre du quota est inférieur à 3 900 €, l'employeur s'engage à le compléter soit par un versement complémentaire au titre du hors quota (48% de la taxe) soit par un règlement hors taxe d'apprentissage par tout moyen à sa convenance, chèque, virement ou prélèvement automatique.

L'engagement conventionnel et associatif peut dans certains cas aller au-delà de la stricte obligation légale qui prévoit un concours financier de l'entreprise au moins égal, dans la limite de la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage, au coût de la formation, soit 6 800 € (article L6241-4 du code du travail).

Pour le secteur public :

1 515 € pour un contrat conclu dans le secteur public